

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	5
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Lydie MANUS, procuration à Christophe SIMARD
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE
Stéphanie DENIS, procuration à Patrick ROBERT
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Classement dans la voirie communale des rues du Pont de Boisse, rue de Bellevue et rue des Chênes

Madame le Maire informe l'Assemblée que les rues du Pont de Boisse, de Bellevue et rue des Chênes n'ont jamais été classées dans la voirie communale.

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.,

Considérant que les caractéristiques de ces rues identifiées comme des voies privées communales, sont devenues de par leur niveau d'entretien et leur utilisation assimilables à de la voirie communale d'utilité publique,

Considérant que dès lors, il convient de classer ces voies dans la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale des rues du Pont de Boisse, de Bellevue et rue des Chênes,

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20231220-2023-71-DE
Date de réception en préfecture : 21/12/2023

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 21 décembre 2023

Le Maire



Jany-Claude SOLIS



Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20231220-2023-71-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023